

contestées est formelle. Toute personne réputée coupable d'avoir commis l'offense, appelée "influence indue," sera coupable de délit, et en outre passible d'une amende de deux cents piastres. On accuse les curés d'avoir commis l'offense appelée "influence indue." En supposant que tel serait le cas, si le juge prend sur lui de prononcer sur les actes du prêtre, il devra le déclarer coupable de délit, conséquemment le flétrir, et de fait le condamner à l'amende, puisque, après le jugement de la cour d'élection déclarant une personne coupable "d'influence indue," cette personne est passible d'une amende de deux cents piastres payable à quiconque intentera l'action.".....

"Or, nous l'avons dit, et nous allons le prouver, les cours civiles n'ont aucune compétence sur les personnes des ecclésiastiques....."

Ainsi, voilà qui est clair. M. Langevin se pose en champion des immunités personnelles des ecclésiastiques telles qu'elles existaient au moyen âge. Si cette thèse triomphait, le pouvoir civil serait obligé sous peine d'anathème de créer des tribunaux d'exception composés d'ecclésiastiques pour prendre connaissance des crimes et délits des prêtres, comme il y en avait en France avant 89, et le bras séculier serait appelé, à l'occasion, à prêter main forte à l'autorité religieuse pour donner une sanction aux lois et décrets que celle-ci formuleraient. Nous croyons une chose, c'est qu'au point de vue de ses visées ambitieuses, M. Langevin, en prenant cette position désespérée, fait une bétise et sacrifie gauchement l'avenir au présent. Les partisans des libertés civiles et de l'égalité sociale, qui finiront par l'emporter ici comme partout ailleurs, se souviendront toujours de la trahison que vient de commettre M. Langevin dans l'unique but de sauver son mandat de député aux Communes.

Le clergé aussi se prépare des déceptions. Dans la lutte qu'il vient d'entreprendre contre le pouvoir civil, il en sortira amoindri et humilié, vu que les prétentions qu'il émet sont trop exorbitantes et trop absurdes pour qu'elles aient la moindre chance d'être sanctionnées. Quant à nous, nous sommes heureux de voir la question aussi nettement posée de part et d'autre, car il ne pourra en sortir autre chose, nous en avons maintenu la certitude, qu'une solution définitive et tranchée du grave problème qui a agité les esprits depuis quelques années au sein de notre province.

\*\*\*

Un homme vexé et furieux, c'est le fort en thème de la *Minerve*. Avouons-le, il y a de quoi. Pour un pédant de son espèce, être pris en flagrant délit d'ignorance, c'est là quelque chose de profondément humiliant. Aussi nous nous expliquons parfaitement sa mauvaise humeur, et c'est pourquoi aussi nous lui pardonnons de bon cœur les gros mots et les invectives niaisées qu'il nous décoche. Il y a certaines gens qui, lorsqu'on leur prouve qu'ils ont tort et qu'ils se trompent lourdement, ont pour habitude de se fâcher tout rouge. L'écolier de la *Minerve* appartient à cette catégorie d'êtres maussades. Sommé de citer un seul mot de la *Déclaration des droits de l'homme* qui soit attentatoire à la morale, à la religion et à une saine politique, et incapable, cela va sans dire, de le faire, parceque ce document ne contient rien d'immoral, d'anti-religieux ou de contraire à une sage politique, il a essayé de se tirer d'affaire par la tangente en se contentant de lancer des affirmations vagues, appuyées sur des erreurs historiques, qui ont dû crever les yeux des quelques abonnés intelligents et instruits qu'a la *Minerve*. Écoutons-le, c'est à encadrer: "On nous cite

même tout au long la *Déclaration des droits de l'homme* qui nie implicitement les droits de Dieu sur la conscience humaine et dans le milieu social, et qu'invoquaient les monstres de 93 pour saper les fondements de toute religion comme de toute vraie liberté..... C'est en conséquence de ce programme, qui est la formule politique de l'athéisme, que la France a été plongée dans le sang et qu'elle a eu à subir tour-à-tour le plus violent despotisme et la plus affreuse anarchie. La faction de gueux qui a organisé la Commune se réclamait aussi de 89....."

Evidemment, le corinthien n'a pas eu le temps de lire avec toute l'attention désirable le document que nous lui avons cité pour son instruction, et, dans son désir de nous injurier, il s'est trop pressé de nous répondre, car autrement nous osons croire qu'il n'aurait jamais commis l'impardonnable bétise de taxer d'athéisme une pièce qui commence par reconnaître un Dieu et à l'invoquer respectueusement, comme le second paragraphe de son préambule, que nous allons lui remettre sous le nez, l'atteste amplement: "En conséquence," y est-il dit en toutes lettres, "l'assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen." Et dire qu'il s'est trouvé un rédacteur de la *Minerve* pour prétendre qu'il y a là de l'athéisme. O bêtise humaine, que tu es grande!

Mais ce qui dénote encore plus l'étourderie et l'ignorance crasse de ce faquin prétentieux, c'est de le voir affirmer que les hommes de 93 invoquaient les principes contenus dans ce document pour mettre tout à feu et à sang. Qui ne sait que 89 et 93 sont deux dates qui marquent des époques et des temps bien différents sous tous les rapports? 89 représente ce que la Révolution française renfermait en soi d'aspirations généreuses, nobles et élevées, tandis que 93 représente les excès et les mauvais côtés de cette même Révolution tombée, par la faute du roi Louis XVI et des émigrés, des mains des sages et des modérés entre celles des fanatiques révolutionnaires sortis des clubs démagogiques. Bien loin d'invoquer les principes de 89, les Marat, les Robespierre et les St. Just les désavouaient comme trop pacifiques et pas assez révolutionnaires. C'est tellement le cas que presque tous les hommes formant partie de l'assemblée constituante qui formulèrent la *Déclaration des droits*, et qui purent être capturés plus tard, furent conduits à l'échafaud par les meneurs de 93, sous prétexte qu'ils étaient entachés de modérantisme. De ce nombre fut le célèbre Condorcet, l'un de ceux qui redigèrent avec Siéyès la constitution de 1791.

Même chose pour la Commune de 1871. Elle ne se reclama jamais de 89, mais bien d'un certain droit insurrectionnel pris on ne sait où, et qui était la négation des principes de 89. Dans cette guerre civile, les communaux n'avaient pas inscrit sur leur bannière ces grands principes, mais bien au contraire, c'étaient les membres républicains de l'assemblée de Versailles qui prétendaient être et étaient en effet les champions de ces immortels principes. Les communaux les soulaient aux pieds, tandis que ce fut en leur nom et sous leurs auspices que M. Thiers combattit les factieux qui s'étaient insurgés contre les représentants de la nation, et que l'illustre vieillard rétablit l'ordre en France. D'ailleurs, si jamais quelques communaux se sont réclamés de 89, ils ont montré qu'à l'instar de notre fort en thème ils méconnaissaient la signification et la portée des théories formulées par l'Assemblée constituante.